

Enrichissement - Récolte 2020

21/08/2020

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 autorise l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de :

- 1,5 %vol. pour les Bordeaux blancs, Bordeaux Supérieur blanc, Crémant blanc et rosé de la Gironde
- 0,5 %vol. pour les Bordeaux rosé, Bordeaux clairet, Bordeaux rouge et Bordeaux Supérieur rouge de la Gironde
- 1,5 %vol pour les Bordeaux rosé, Bordeaux clairet, Bordeaux rouge et Bordeaux Supérieur rouge **pour les communes grêlées suivantes uniquement** : Ayguemorte-les-Graves, Baurech, La Brède, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Croignon, Illats, Landiras, Langon, Loupiac, Portets, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Toulence, Verdélais.

26/08/2020

Le nouvel arrêté préfectoral du 26 août 2020 autorise l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de :

- 1,5 %vol pour les Bordeaux rosé, Bordeaux clairet, Bordeaux rouge et Bordeaux Supérieur rouge **pour la commune grêlée suivante (en complément de l'arrêté du 21/08/20)** : Le Pian-sur-Garonne.
- 1,5 %vol pour les VDP Atlantique blanc et VSIG blanc de la Gironde
- 0,5 %vol. pour les VDP Atlantique rosé et rouge et VSIG rosé et rouge de la Gironde
- 1,5 %vol pour les VDP Atlantique rosé et rouge et VSIG rosé et rouge **pour les communes grêlées suivantes uniquement** : Ayguemorte-les-Graves, Baurech, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadarsac, Croignon, Illats, La Brède, Landiras, Langon, Le Pian-sur-Garonne, Loubens, Loupiac, Portets, Sadirac, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Sainte-Foy-la-Longue, Tabanac, Toulence, Verdélais.

•

01/09/2020

L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2020 autorise l'enrichissement à hauteur de 1,5 % vol pour les AOC Bordeaux rosé et clairet, les IGP Atlantique rosé et VSIG rosé de Gironde.

L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 a été modifié par arrêté du 1er septembre 2020, pour préciser les techniques d'enrichissement autorisées pour les AOC de Gironde.

ENRICHISSEMENT - récolte 2020

	Enrichissement %vol	Enrichissement communes grêlées %vol
AOC Bordeaux blanc sec	1,5	1,5
AOC Bordeaux blanc +4g	1,5	1,5
AOC Bordeaux Supérieur blanc	1,5	1,5
AOC Bordeaux rosé	1,5	1,5
AOC Bordeaux claret	1,5	1,5
AOC Bordeaux rouge	0,5	1,5
AOC Bordeaux Supérieur rouge	0,5	1,5
AOC Crémant de Bordeaux	1,5	1,5
IG Fine	-	-
IGP Atlantique blanc	1,5	1,5
IGP Atlantique rosé	1,5	1,5
IGP Atlantique rouge	0,5	1,5
VSIG blanc	1,5	1,5
VSIG rosé	1,5	1,5
VSIG rouge	0,5	1,5

AOC - Communes grêlées :

Ayguemorte-les-Graves, Baurech, La Brède, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Croignon, Illats, Landiras, Langon,	Le Pian-sur-Garonne, Loupiac, Portets, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de- Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Macaire, Saint-Maixant,	Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Toulence, Verdélais.
--	--	---

IGP et VSIG - Communes grêlées :

Ayguemorte-les-Graves, Baurech, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadarsac, Croignon, Illats, La Brède, Landiras, Langon, Le Pian-sur-Garonne, Loubens, Loupiac,	Portets, Sadirac, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de- Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac,	Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Sainte-Foy-la-Longue, Tabanac, Toulence, Verdélais
---	--	--

